

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 962 ordonnant la mise en adjudication de divers lots de terrains domaniaux aux plateaux du Serpent et du Marabout.

n° 962

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 septembre 1948

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1948

Date du numéro
30 septembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1^{er} mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales, à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925: Vu le décret du 2 février 1935 réglementant les conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à la Côte française des Somalis, notamment les articles 26, 27, 28 et 30: Vu le procès-verbal n° 3 en date des 26 mai, 3 juin et 19 juin 1948 de la Commission de la propriété foncière

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7

Sur le rapport «lu chef du service des domailles

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 14 septembre 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1*. — Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 11 août 1948 ordonnant la mise en adjudication de divers lots de terrains domaniaux aux plateaux du Serpent et du Marabout. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Signé : LIURETTE.